PROCES-VERBAL

SELECTION D'ENTRÉE POUR LES CANDIDATS AU DIPLOME D'ETAT DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE

Phase d'admissibilité
Le jeudi 2 avril 2026

- Vu l'Arrêté du 11 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
- Vu le titre II de l'article 25 de l'Arrêté du 11 décembre 2025 modifiant l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, fixant la composition du jury et la nature des épreuves de la sélection
- Vu le règlement de la sélection de l'article 25 fixant les règles d'organisation générale et la note seuil de l'épreuve d'admissibilité
- Vu l'avis de la sélection publié en date du 19/12/2026 sur le site internet de l'IFMK du CHU de POITIERS, en vue de 3 places permettant d'intégrer la première année de formation préparant au diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute
- Vu la composition du jury de la présente sélection
- Vu les 26 candidatures reçues dans les délais

Le jury qui s'est réuni le 2 avril 2026 a déclaré, à la suite de l'examen des dossiers, les candidats suivants, admissibles à l'entretien oral qui se déroulera le 8 juin 2026 :

- **M. CAULIER Benjamin**
- **Mme GREARD Camille**
- **M. MARSAL Victor**
- **Mme MASZKIEWICZ Agathe**

Les 4 candidats seront convoqués par courrier mail à l'épreuve d'admission.

Tous les candidats qui ont adressé un dossier de candidature recevront un courrier par mail les informant individuellement de la décision du jury.

Fait à Poitiers, le 14 avril 2026

Le président du Jury
M. CADUE Jean-François